

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-49

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro CA28 0023-49 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-49 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 A L'EFFET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

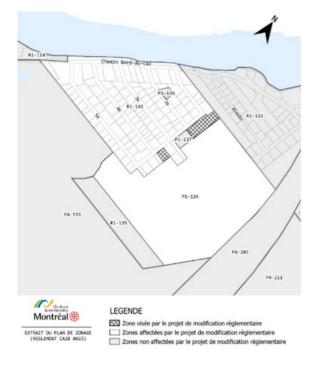
AVIS est par les présentes donné :

- 1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 3 septembre 2024, le projet de règlement numéro CA28 0023-48, intitulé tel que ci-dessus ;
- 2. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le **lundi 7 octobre 2024 à 18 h 30**, à la salle Madeleine-Lahaye située au 500, montée de l'Église, à L'Île-Bizard, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
- 3. QUE le projet de règlement vise à modifier le Règlement de zonage (CA28 0023) de manière à :

Numéro article(s)	Sujet/catégorie	Description	Approbation référendaire
article(s)			
1	Concordance au	Agrandir les zones P1-134 à même	Non *
	schéma	une partie de la zone R1-141, de la	
	d'aménagement afin	zone P4-201 à même une partie de	* (Concordance au schéma
	de respecter les	la zone R1-115, de la zone P4-201 à	d'aménagement et de
	surfaces de	même une partie de la zone R1-204,	développement de
	l'affectation	de la zone P4-219 à même une	l'agglomération de
	conservation avec le	partie de la zone R1-290 et de la	Montréal)
	plan de zonage	zone P4-133 à même une partie de	
		la zone R1-103	

4. QUE le projet de règlement numéro CA28 0023-49 vise les zones tel qu'indiqué ci-bas :

Zones P1-134, R1-141, P4-201, R1-115, R1-204, P4-219, R1-290, P4-133 et R1-103







- 5. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;
- 6. QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;
- 7. Que le projet de règlement numéro CA28 0023-49 peut être consulté aux endroits suivants :

 - mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église, à L'Île-Bizard;
 point de services de Sainte-Geneviève, situé au 15795, boulevard Gouin Ouest, à Sainte-Geneviève

Heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Montréal, Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, ce 27 septembre 2024.